

Loi sur mesure, ou pente totalitaire ?

écrit par Gilles La Carbona | 5 avril 2024





Après la loi sur les dérives sectaires et son article 4 dit anti-Raoult, voici venir celle qui punit les propos tenus en privé, jugés comme répréhensibles selon leurs caractères anti sémite ou anti-LGBT, ou anti-tout ce que promeut la bande à Davos.

Débarque ainsi, en exclusivité mondiale, le délit d'outrance en ligne. Là seront visées les critiques jugées hostiles ou offensantes : 1 an d'emprisonnement et 3750 € d'amende. La France qui se targue d'être le pays des droits de l'homme est surtout devenu celui où s'exprimer est dangereux. **Cette nouvelle loi, tout aussi liberticide que les précédentes, ne heurte pas notre classe politique, pas plus que les journalistes.** Mieux, ils approuvent tous, conscients d'être

détestés pour leurs positions, leurs trahisons, ils espèrent peut-être, par ce moyen, mettre fin à la vague de colère et de haine qui déferle à leur sujet. Ils ont adopté la devise de la Macronie : ce dont on ne parle pas, n'existe pas. Les Sénateurs se sont empressés de voter le texte, sont-ils fous ou aveugles ? Non, ils savent ce qu'ils font, et c'est là le plus dangereux. Les RN et Reconquête se sont une fois de plus abstenus de prendre part aux débats, étonnant ? Non.

Ces deux partis sont de plus en plus Macron compatibles.

Question, qu'apportent-ils de différent au paysage politique ? Rien. En réalité ce texte est parfait pour toute cette clique qui sait qu'elle a déshonoré sa fonction et perverti le pacte moral censé la lier à ses électeurs. Soumis de façon incessante aux critiques, les renvoyant à leurs propres forfaitures, ils ne supportent plus les images insoutenables de cette réalité qu'ils ne veulent pas voir, tant elle est laide et vile. Ils se devaient de se préserver pour feindre une respectabilité qu'ils n'ont plus, comme ils s'étaient amnistiés pour se racheter une virginité perdue et jamais retrouvée. Ne craignent-ils pas que ce couvercle de plus, posé sur les colères accumulées, ne fasse exploser la marmite ? Non, ils savent que les Français sont devenus de gentils moutons qui ne broncheront que lorsque leur épargne sera vidée et leur maison saisie, et encore. D'autres mauvaises langues prétendent que ce texte est taillé pour protéger le couple présidentiel qui est l'objet d'attaques de plus en plus intenses, concentrées sur le genre de Brigitte, notamment à l'étranger. Elle devrait permettre de clouer le bec à tous les détracteurs. Faire une loi pour taire une rumeur que des moyens très simples auraient pu démentir rapidement, laisse perplexes les plus sceptiques.

Pour autant, aucune des solutions évidentes n'ayant été avancée les suspicions vont bon train. Face à ce déchaînement, la macronie imagine une parade impitoyable : La Loi. La macronie ne s'est jusque-là pas privée de

légiférer pour écarter de sa route tout ce qui la gênait, pourquoi se retiendrait-elle une fois de plus? On ne veut plus entendre un professeur émettre des doutes sur des traitements ou des vaccins, on fait une loi pour éviter ce genre de mésaventure. On ne supporte plus que des propos désobligeants remettent en question le Wokisme dans les réunions de famille, ou toutes les théories foireuses développées par les progressistes mondialistes, hop on légifère. On désire taire les rumeurs sur des sujets personnels, ou des critiques hostiles, que fait-on ? Une loi pardi. L'offense : La notion reste cependant très subjective puisque sujette au degré de sensibilisation de chaque individu. Elle renvoie surtout à une forme de sacralisation. Une offense, comme un péché, ne peut être tolérée.

Les politiques se prendraient-ils pour des Dieux intouchables qu'il convient de vénérer quoiqu'il arrive ?

La connotation religieuse présente dans le choix des termes ne laisse pas de doute sur la haute valeur que cette engance se fait d'elle-même. Certes, il existe le délit d'outrage à magistrat, à officier ministériel etc. mais il s'agit d'insultes graves contre des fonctions plus que des personnes.

Qu'en sera-t-il avec l'extension de cette notion ? **Comment la loi déterminera-t-elle la frontière entre ce qui relève de l'affront pur, de ce qui n'est que la conclusion d'une critique construite et étayée et qui devient par ce fait, une offense justifiée car liée à une somme de réalités ? Une vérité qu'on ne veut pas entendre entre-t-elle dans ce champ légal ?** Finalement, toute critique est offense puisqu'elle remet en question une décision, une politique et que le but de la loi est de faire taire toutes les oppositions vraies. **Faudra-t-il s'exiler et investir un nouveau Londres pour que les Français parlent à nouveau librement aux Français ?** Songez donc. Un ministre sera souvent vexé par des propos peu amènes de son action. La vérité peut devenir humiliante

surtout quand elle découvre l'incompétence et la supercherie de ceux dont l'action se traduit par l'exact contraire de leurs intentions. Comment faire le tri sans forcément se placer dans le camp du subjectif ? Qu'on ne s'y trompe pas, si en littérature le terme critique peut déboucher sur l'éloge d'un texte, en politique le mot désigne toujours le côté négatif que l'on attribue à une intention, ou une action de l'adversaire. Dire que Le Maire est nul et que sa gestion est calamiteuse ne sera plus permis car nous serons dans l'hostilité face à son bilan et l'homme sera fondé à hurler à l'outrage. Qu'importe que ce soit la réalité, le sentiment de vexation sera là, il l'affirmera, et seule sa douleur réelle ou feinte sera prise en compte. **Il a le droit d'être mauvais, mais ses opposants ne seront plus autorisés à le dire.**

Interdire ne détruit jamais l'envie ou une pensée. **On voit la perversité de la démarche et les sénateurs se sont empressés de valider ce texte qui les met à l'abri des critiques. Ils pourront voter n'importe quoi, les signaler deviendra une offense.** Ils se pensent ainsi à l'abri de la colère des électeurs. Erreur, elle éclatera un jour. Comme le disait Charles Gave, « Ils sont légaux, mais ne sont plus légitimes puisqu'ils n'ont plus le soutien de la base ». Avec une telle loi, sommes-nous encore fondés à songer que les dictatures sont à l'extérieur de nos frontières ? Faut-il attendre de leur ressembler complètement pour cesser de fermer les yeux ? La fascisation de notre société est-elle toujours une utopie ? Un bref regard en arrière nous ramène au choquant souvenir, où les mêmes qui se prévalent de cette loi, ou du moins ne s'en offusquent pas, défilaient en soutien aux victimes de Charlie Hebdo, répétant à l'envi que la liberté d'expression était sacrée, allant jusqu'à défendre l'idée que la France portait en elle une vieille tradition faite d'impertinence politique. Que reste-t-il de cette profession de foi qui semblait nous assurer une liberté de ton unique dans le

monde ? Rien, absolument plus rien. **Que de chemin parcouru entre le « Je suis Charlie » et le « vos paroles m'offensent »**. Il reste à parier que cette loi s'appliquera, comme beaucoup d'autres fabriquées à la hâte pour protéger un pouvoir aux abois, à géométrie variable.

À quelques semaines des élections européennes les LR se sont donc distingués une fois de plus avec des sénateurs tous ravis de voter un tel texte. Auront-ils seulement les 5% pour avoir un élu ? Souhaitons-leur que non. Quant aux autres, quel choix faire sans trahir nos propres envies et convictions... et pourtant il faudra bien voter, mais pour qui ? Si Asselineau parvient à se présenter il serait intéressant de l'entendre au parlement dire ses quatre vérités sans note ni oreillette. Une voix qui ne s'achète pas, ce serait quand même nouveau, non ? Pour ceux qu'on a l'habitude d'entendre, il y a les collaborateurs zélés et les opposants qui ne s'opposent toujours pas beaucoup.

[Rassemblement du Peuple Français](#)

https://t.me/R_P_France

Par **Gilles La-Carbona** : secrétaire national du RPF au suivi de la vie parlementaire